



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

CABINET DE LA PRÉFÈTE
PÔLE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Affaire suivie par Danielle Alméras
Tél. 05.65.23.10.71
danielle.almeras@lot.gouv.fr

Cahors, le 7 septembre 2016.

Monsieur le Président,

Par courriers des 19 et 29 juillet 2016, vous avez appelé mon attention sur l'arrêté préfectoral n°DC/2016/059 en date du 4 mai 2016 autorisant la création et l'exploitation d'une plate-forme ULM sur la commune de Saux et sollicité son annulation au titre d'un recours gracieux au nom de l'association "Environnement juste" dont vous êtes le président.

A l'appui de votre requête, vous évoquez l'absence de concertation avec la mairie de Saux, les associations de protection de l'environnement et les riverains concernés sur le projet de création d'une base ULM, et, plus largement, le défaut d'information de la population locale.

En réponse à votre requête, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que d'un point de vue juridique, la consultation du public, préalable à la décision de l'administration, n'est pas prévue par les textes, et notamment par l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultralégers motorisés, ou ULM, peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome.

Les différents textes à portée générale dont vous faites état (l'article L.120-1 du code de l'environnement, le décret n°2002-1187 du 12 septembre 2002, ou encore la charte de l'environnement) ne s'appliquent pas aux décisions individuelles.

L'article 1 du décret n°85-770 du 17 juillet 1985, codifié à l'article D.132-8 du code de l'aviation civile, applicable en l'espèce, prévoit que les ULM "*peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome, sous réserve que soient respectées les mesures de sécurité et autres conditions définies par arrêté interministériel*"

L'arrêté interministériel du 13 mars 1986 précise, dans son article 5, que les plates-formes ULM sont autorisées "*après avis du chef du district aéronautique, du chef de secteur de la police de l'air et des frontières, du directeur général des douanes territorialement compétent et du président du comité régional interarmées de circulation aérienne militaire et, dans la mesure de ses compétences, après avis du maire concerné*"

Hormis les avis purement techniques, à la lecture de ce texte, il apparaît que seul le maire de Saux, titulaire du pouvoir de police sur le territoire de la commune d'implantation du projet, devait être consulté pour avis. Ces avis ne lient pas le préfet, autorité décisionnaire.

Par ailleurs, vous dénoncez le délai d'instruction du dossier que vous jugez "surprenant", qui s'est écoulé entre le dépôt de la demande de création et d'exploitation d'une plate-forme ULM et la délivrance de l'arrêté d'autorisation de réalisation du projet.

Je vous précise sur ce point que, conformément à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 13 mars 1986, le préfet "dispose d'un délai de trente jours à partir de la date d'envoi du récépissé de la demande pour accorder ou refuser son autorisation". La demande en date du 3 avril 2016 a fait l'objet d'un récépissé le 5 avril. A l'issue des consultations réglementaires décrites supra, une autorisation a été délivrée le 4 mai 2016 au pétitionnaire.

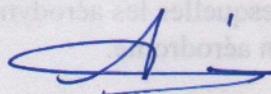
Enfin, pour vous permettre d'apprécier le bon déroulement de la procédure prévalant en matière de création et d'exploitation d'une plate-forme ULM, vous voudrez bien trouver ci-joint les divers documents, qui ont permis de procéder à l'instruction de la demande, déposée le 3 avril 2016, par M. Didier LALEVE, président de l'association Val-ULM.

Au regard des arguments que je viens de vous exposer, je vous confirme la décision d'autorisation de créer et exploiter une plate-forme ULM, à Saux, délivrée le 4 mai 2016, pour une durée de six mois.

Je demande à mes services de me donner un bilan précis après les premiers mois d'activité et de me proposer d'éventuelles mesures si une prorogation de mon arrêté était sollicitée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,



Catherine FERRIER.

M. André DE BAERE
Président de l'association "Environnement juste"
Mairie
46 800 - Belmontet.